REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HERAULT

COMMUNE DE SAUSSAN

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	19	19
Date de convocation			
18/03/2026			
Date d'affichage			
24/03/2026			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D 20260322-3

L'an deux mil vingt-six et le 22 du mois de mars à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Madame Sandrine ESSERMEANT.

Présents : Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Estelle CIRCLAEYS, Guillaume GARDEY DE SOOS, Pascale MARTRE, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Alexia PEREZ, Serge POUGET, Laurence BARRAULT, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD PERRET, Elisabeth AGHION, Joël VERA, Frédérique TARDY, Jean-Pierre ROSE, Muriel GANGA

Procurations : NEANT

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : GARDEY DE SOOS Guillaume

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Vu la décision du conseil municipal de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Mme le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire at été déposée.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L 2121-7-2 du CGCT).

Nom des candidats : Liste présentée par Monsieur Vincent GIRARD :
Monsieur Vincent GIRARD, Madame Estelle CIRCLAEYS, Monsieur Guillaume GARDEY DE SOOS, Madame Pascale MARTRE, Monsieur Guillaume GELY.

Premier tour de scrutin

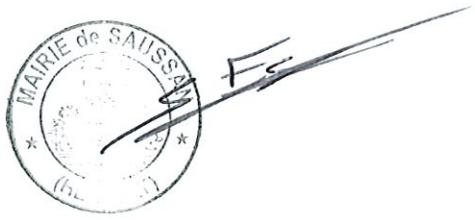
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletin : 19
Bulletins blancs ou nuls :04
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 10

A obtenu : Liste présentée par Monsieur Vincent GIRARD : **15 VOIX**

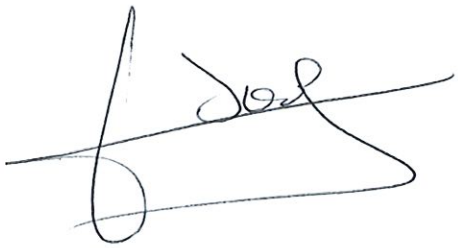
1er adjoint au maire : Monsieur Vincent GIRARD
2ème adjoint au maire : Madame Estelle CIRCLAEYS
3ème adjoint au maire : Monsieur Guillaume GARDEY DE SOOS,
4ème adjoint au maire : Madame Pascale MARTRE
5ème adjoint au maire : monsieur Guillaume GELY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT



Le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr